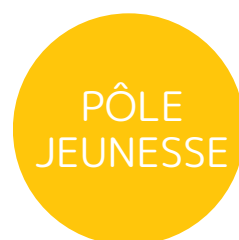




GroupeSOS



ADMINISTRATION AD'HOC

NOUS CONTACTER

5 Bâtiment, Quartier HAOUILEDI,
Combani
97680 - TSINGONI

Chef de service : 06 39 27 35 62

Référents administrateurs AD'HOC :

02 69 64 89 01
☎ 06 39 21 77 46
06 39 65 10 27

✉ service-administrateur.adhoc@mlezi-maore.com

SIEGE DE L'ASSOCIATION
6 Rue du Jardin Fleuri
Cavani 97600 Mamoudzou
MAYOTTE

Tél : 02 69 61 64 00
Fax : 02 69 62 10 85

secretariat@mlezi-maore.com
www.mlezi-maore.com
f mlezimaore
t mlezimaore976



Mlezi Maore est une association du GROUPE SOS



GroupeSOS

ADMINISTRATION AD'HOC

Le service AD'HOC de **Mlezi Maore** a été créé afin de représenter les mineurs victimes de faits graves (viols, agressions sexuelles, coups et blessures...) commis volontairement ou non à leur encontre. Le service est mandaté exclusivement par les magistrats pour représenter juridiquement le mineur, lorsque la défense et la protection des intérêts de celui-ci ne paraissent pas être assurées par leurs représentants légaux. Ceux-ci en raison de l'indifférence, de conflits d'intérêts, de défaillance, ou lorsque ces derniers sont dans l'impossibilité de la garantir.



NOTRE PUBLIC

Mineurs victimes de faits graves commis à leur rencontre en matière pénale et/ou civile, âgés de 0 à 17 ans.

NOS MISSIONS

- Défendre les intérêts des mineurs victimes en exerçant les droits de la partie civile.
- Exercer le mandat judiciaire confié par les autorités.
- Accompagner le mineur durant la procédure (psychologique, administratif...)

NOS ACCOMPAGNEMENTS



Exercer, au nom du mineur, les droits reconnus à la partie civile



Informier l'enfant sur le déroulement de la procédure



Soutenir moralement l'enfant tout au long de la procédure



Élaborer les rapports à destination des magistrats et des avocats



Effectuer les démarches relatives à l'indemnisation



Coordonner les différents intervenants (avocat, famille, gendarmerie,...)



Assurer une orientation pour un accompagnement social individualisé

NOS PROFESSIONNELS



Le/la responsable de la structure



Les référent.e.s Ad'hoc



L'agent.e administratif.ive

La parole de l'enfant ne doit être ni confinée dans la loi du silence, ni consacrée : elle doit être entendue pour ce qu'elle est, dans son contexte.

NOS ACTIONS

- Représentation du mineur à l'audience
- Accompagnements physiques du mineur au cours de la procédure (juge, avocat, procès...)
- Rencontres avec les partenaires et organismes dans l'intérêt de l'enfant (Éducation Nationale, travailleurs sociaux, banque, BAJ...)
- Entretien individuel/familial
- Observation / visites à domicile

